



Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse  
Freiburger Jagdverband

# Newsletter

Juin 2017

Newsletter 2/2017



## Avertissement

*Au cours de ces derniers mois deux thèmes ont été au centre des activités et réflexions de la Fédération et de la plupart de ses sociétés membres : soit l'évolution de la pratique de la chasse du chamois et la mise en place du concept de sûreté du tir voulu par la Confédération. Au vu de l'importance de cette actualité, nous avons renoncé dans ce no de juin, à titre exceptionnel, à reprendre toutes nos rubriques traditionnelles.*

## Contenu

- Mot du président
- Actualités cynégétiques
- Exercice de tir
- Agenda 2017
- Espace « Chasseurs »

## Le mot du président

Chers(es) amis(es) en Saint-Hubert,

Ces derniers mois, la chasse du chamois a occupé le devant de la scène et fait couler beaucoup d'encre.

Pour les partisans d'une chasse ancestrale, avoir des réticences face aux changements, c'est tout à fait compréhensible!

Adapter notre mode de chasse du chamois était pourtant nécessaire, pour maintenir un patrimoine naturel de qualité dans un environnement où les facteurs qui influent sur les populations augmentent. Depuis la nuit des temps, les hivers rigoureux et les maladies étaient les facteurs principaux qui influençaient et régulaient les populations de chamois.

De nos jours, les hivers sont plus doux, mais les dérangements explosent; ils sont continuels, partout, de jour comme de nuit. Ajouter à cela, le retour des grands prédateurs qui colonisent rapidement notre territoire, jusqu'à pulluler dans certains endroits et le déséquilibre s'installe.

Un changement était donc nécessaire, ne serait-ce que pour fixer un plafond maximal des prélèvements, comme nous le faisons pour d'autres espèces. Rappelez-vous que jusqu'à cette année, toutes les chasseresses et tous les chasseurs fribourgeois avaient la possibilité de commander un bouton de chamois!

Je suis très heureux que le groupe de travail «consultative», notre commission Chasse & Chiens et notre Comité cantonal ont soutenu et défendu le projet de nouveau concept de gestion du chamois, établi en collaboration avec notre partenaire du SFF et nos organes faïtiers.

La chasse fribourgeoise du chamois sera d'autant plus belle avec des territoires chassables plus grands (réserves cantonales), plus de chance de réussite, plus de temps à disposition, plus ambitieuse avec des actes de chasses plus réfléchis et responsables et moins de concurrence entre chasseur. Une chasse sélective, valorisée, communicable et pérenne, dans un environnement toujours plus sujet à discussion hors des milieux de la chasse.

Les chasseurs fribourgeois ont franchi un grand pas et j'en suis très heureux et vous remercie pour votre ouverture et votre collaboration.

Ces prochains mois, la FFSC fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer une meilleure gestion des grands prédateurs. Nous allons faire entendre notre voix sur ce sujet qui doit évoluer rapidement, comme l'a fait la chasse fribourgeoise, pour le bien d'un équilibre nécessaire au maintien de notre patrimoine cynégétique.

Je vous souhaite à toutes et tous un très bel été 2017.

Vive la chasse fribourgeoise et vive notre amitié en Saint-Hubert

Votre Président

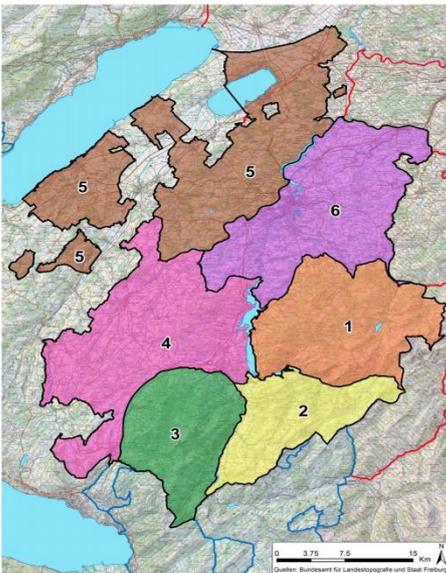
Pascal Pittet



Trois textes légaux à consulter absolument sur le site de l'Etat de Fribourg:

**Oprot, Ocha et Oplan**

[http://www.fr.ch/sff/fr/pub/faune\\_biodiversite\\_chasse\\_et/chasse/lois\\_cantonales.htm](http://www.fr.ch/sff/fr/pub/faune_biodiversite_chasse_et/chasse/lois_cantonales.htm)



## Actualités cynégétiques

### Saison de chasse 2017: les modalités sont connues

#### Trois actes législatifs

Pour la deuxième année et selon la nouvelle réglementation sur la chasse, la Direction des institutions, de l'agri-culture et des forêts (DIAF), en charge du domaine de la chasse, vient de publier son ordonnance concernant la planification de la chasse pour la saison 2017 (**OPlan 2017**). Pour rappel cette ordonnance a pour but d'établir des contingents pour certaines espèces ainsi que de fixer les règles particulières pour la saison de chasse 2017. Eu égard à l'évolution de la pratique de la chasse du chamois l'adoption de cette ordonnance impliquait la modification l'ordonnance concernant la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (**OProt**). En effet, plusieurs réserves cantonales de faune en montagne sont ouvertes en principe à la chasse au chamois sous condition avec la chasse aux cerfs. Enfin, la modification de l'ordonnance concernant la chasse (**OCha**) introduit l'exigence des tirs obligatoires en lieu et place des exercices périodiques de tir, afin de répondre aux injonctions de la Confédération concernant la sûreté du tir que les cantons sont tenus de mettre en œuvre.

#### La chasse du chamois: élément central

On croyait la tradition ancestrale de la chasse du chamois scellée dans le marbre. Les constations et réflexions, souvent controversées par les uns et les autres, sur la situation et l'évolution de cette espèce, ont finalement abouti à la nécessité d'une évolution des modalités de la pratique de cette chasse. Les enjeux sont connus. Ils ont fait l'objet de comptes rendus dans « Chasse et Nature » et « Schweizer Jäger » (no de mai 2017) de la soirée d'information de Broc du 29 mai 2017.

**Les nouvelles prescriptions principales édictées par l'OPlan2017** peuvent être résumées comme suit :

- Un quota de tirs est fixé pour l'ensemble du canton réparti sur trois unités de gestion. Pour 2017, il s'élève au total à 180 individus, dont 126 en territoires ouverts à la chasse et 54 dans les territoires protégés (districts francs fédéraux et réserves cantonales).
- La délimitation des unités de gestion (UdG) est reprise du Concept Forêt.-Cerf, en y intégrant les secteurs de faune. Elle couvre les territoires de montagne des unités 1 « Région La Berra » 2 « Région Jogne-Intyamaon » et 3 « Trême-Intyamon ». Un tir sélectif est également prescrit selon la répartition entre les catégories suivantes : 58 boucs, 61 chèvres et 61 jeunes (cabris et éterles).
- Les chasseurs et chasseuses autorisé(e)s à participer à cette chasse, en territoires ouverts et protégés, pour autant que besoin, sont tiré(e)s au sort.
- La période de chasse en territoire ouvert est fixée du 18 au 30 septembre, ainsi que durant trois samedis supplémentaires, à savoir le 16 septembre, le 7 et 14 octobre 2017, la période pour la chasse spéciale restant inchangée soit durant une semaine à partir du Jeûne fédéral.

#### Chasses du chevreuil, du cerf et du sanglier: modifications de détail

Pour ces trois chasses, il n'y a guère de changements notoires. A noter en particuliers, s'agissant de la chasse du cerf que le tableau de chasse n'a pas changé, le nombre de 70 individus restant le même.

#### Plus...

Les informations données n'étant pas exhaustives, il est hautement recommandé à chacun de prendre connaissance de ces trois textes, qui figurent notamment sur le site de l'Etat.



## Exercice de tir: choisissez le programme!

### Préambule

La modification en 2012 de l'Ordonnance fédérale sur la chasse exige que les cantons règlementent notamment **la preuve périodique de la sûreté du tir**, comme condition à l'habilitation à chasser.

En vue de concrétiser cette modification légale la Conférence des services cantonaux de la faune (CSF) et d'harmoniser la pratique au niveau des cantons a établi un programme standard avec ses exigences propres (**ci-après « Standard CSF »**).

Les cantons restent toutefois libres d'élaborer leur propre programme et exigences. Le Comité FFSC a proposé ainsi une adaptation de ce standard. Cette proposition a été validée par le Service des forêts et de la faune (SFF) et l'ordonnance cantonale sur la chasse a été modifiée en conséquence, en y introduisant l'exigence de « l'exercice obligatoire de tir » (cf modification de l'ordonnance concernant la chasse).

### Attestation standard CSF: Programme

#### **Programme de tir pour arme à canon rayé**

Passé de 4 coups sur cible chevreuil ou chamois (cible DJV avec graduation 0, 1, 3, 8, 9, 10), distance recommandée: min. 100 m. Sont considérés comme coups réussis : le 8, 9, 10.

Condition de réussite : 4 coups réussis

Le programme de tir avec l'arme à canon rayé doit être réalisé chaque année, dans la mesure où le chasseur utilise une arme à canon rayé pendant la chasse.

#### **Programme de tir pour arme à canon lisse**

4 coups sur cible basculante à trois pièces (lièvre d'argile/renard) ou rabbit; distance conseillée : max. 30 m.

Sont considérés comme coups réussis : plaque antérieure et/ou moyenne

Conditions de réussite : 4 cibles touchées

Le programme de tir avec l'arme à canon lisse doit être accompli chaque année, dans la mesure où le chasseur utilise une arme à canon lisse pendant la chasse.

#### **Programme de tir sur cible en mouvement (facultatif)**

4 coups sur cible sanglier (graduation 0, 3, 5, 8, 9, 10). Sont considérés comme coups réussis : le 8, 9, 10.

Condition de réussite : 4 coups touchés et/ou 8 coups sur pigeons. Condition de réussite : 5 pigeons touchés

### Attestation selon modèle FR: Programme

#### **Programme de tir avec arme à canon rayé**

Distance recommandée : min. 100m

Cibles : chevreuil, chamois, sanglier ou renard, au choix du chasseur. (cibles DJV avec 0,1,3,8,9,10 E).

Tir touché : le 8, 9 et 10

Conditions de réussite : 3 tirs touchés d'affilée.



**Programme de tir avec arme à canon lisse**

Distance recommandée : max 30m

Cibles : lièvre mécanique, rabbit, pigeons, sanglier mécanique, au choix du chasseur (toutes les cibles à grenaille choisies doivent être en mouvement lors du tir).

Tirs touchés : -lièvre mécanique: plaque antérieure et/ou moyenne renversée(s) (charger uniquement 1 coup). -rabbit et pigeons (2 coups chargés, doublé compte).

Conditions de réussite : 3 tirs touchés d'affilé

**Programme de tir avec arme à canon mixte**

Le chasseur qui désire utiliser une arme mixte pour chasser doit réussir l'attestation pour l'arme à canon rayé et à canon lisse.



Attestation sûreté du tir - Treffsicherheitsnachweis



Le début d'une passe doit être annoncé avant le premier tir - Der Beginn einer Passe muss vom Schützen vor dem ersten Schuss angekündigt werden

Nom/Name: \_\_\_\_\_ Prénom/Vorname: \_\_\_\_\_ Section/ Verein: \_\_\_\_\_

Programme de tir à balle / Schiessprogramm mit der Kugel  100m  150m

	1 <sup>er</sup> coup/1.Schuss	2 <sup>e</sup> coup/2.Schuss	3 <sup>e</sup> coup/3.Schuss	+ standard CSF + Standart JFK	4 <sup>e</sup> coup/4.Schuss	Signature du contrôleur/Unterschrift des Kontrollleurs
1						
2						
3						

Condition : Passe à 3 coups sur cible chevreuil, chamois, sanglier ou renard (4 coups sur cible chevreuil ou chamois, standard CSF) sont considérés comme coups réussis : le 8, 9, 10

Bedingungen: Passe von 3 Schüssen auf Reh-, Gams-, Wildschwein- oder Fuchsscheibe (4 Schüsse auf Reh- oder Gamsscheibe, Standart JFK) es zählen als Treffer: 8, 9, 10

Programme grenaille / Schiessprogramm Schrot

cible basculante / Blechhase
  rabbit / Rollhase
  pigeon / Tontaube

	1 <sup>er</sup> coup/1.Schuss	2 <sup>e</sup> coup/2.Schuss	3 <sup>e</sup> coup/3.Schuss	+ Standard CSF + Standart JFK	4 <sup>e</sup> coup/4.Schuss	Signature du contrôleur/Unterschrift des Kontrollleurs
1						
2						
3						

Condition : Passe à 3 coups (4 coups standard CSF) sont considérés comme coups réussis : plaque antérieure et/ou moyenne

Bedingungen: Passe von 3 Schüssen (4 Standart JFK) es zählen als Treffer: gekipptes vorderes Segment (Kopf) und/oder mittleres Segment

Date/Datum: \_\_\_\_\_

Signature détenteurs du stand / Unterschrift Standbetreiber: \_\_\_\_\_

Signature tireur/Unterschrift Schütze: \_\_\_\_\_

**Directives relatives à l'exécution des tirs**

1. Le chasseur doit s'identifier au moyen de sa carte d'identité.
2. Pour l'exercice de tir avec une arme à canon rayé, le chasseur doit se présenter avec une arme réglée, pendant le programme de tir, le réglage n'est plus autorisé.
3. L'exercice de tir doit être effectué aux dates proposées par la Fédération et le SFF.
4. Les responsables des stands de tir ou les emplacements spécifiques publient les dates et la surveillance est placée sous leur responsabilité.

5. L'exercice de tir peut être répété jusqu'à ce que les conditions de réussite soient accomplies, mais après maximum 9 coups, le chasseur doit se munir d'une nouvelle feuille de stand.
6. Le début d'une passe doit être annoncée avant le premier tir.
7. Si un coup ne part pas durant l'exercice, il n'est pas pris en compte et peut être répété.
8. La chasse est uniquement autorisée avec le genre d'arme avec laquelle le chasseur a réussi l'exercice de tir.
9. La feuille de stand est remplie comme aujourd'hui par les détenteurs des stands et signée avec le chasseur.
10. L'attestation sûreté du tir, par genre d'arme, est valable trois saisons de chasse; elle est signée et délivrée par un représentant du Service et un membre agréé de la Fédération.
11. Pour l'attestation fribourgeoise, il ne sera établi aucun duplicata en cas de perte elle devra être refaite.
12. Les chasseurs qui ne sont pas membres d'une section doivent participer aux frais à hauteur de 120.- Frs.
13. Les préfectures retournent l'attestation fribourgeoise pendant sa durée de validité en annexe au permis commandé.

FFSC, en juin 2017

*P.S Les exercices de tir obligatoires peuvent déjà être effectués en 2017. Ils sont même recommandés. Pour les dates et les stands (cf agenda ci-dessous).*

## Agenda 2017



### Dates « principales » relatives à la chasse

- 3 juillet ; dernier jour pour l'inscription à la chasse du chamois, y compris la chasse spéciale
- 30 août dernier jour pour l'inscription à la chasse du sanglier sur la rive sud du lac de Neuchâtel
- 1<sup>er</sup> septembre ouverture de la saison de chasse (permis de base)
- Du 18 au 30 septembre chasse du chamois (territoire ouvert) avec les samedis supplémentaires du 16 septembre, 7 et 14 octobre
- Du 18 septembre au 14 octobre chasse du chevreuil
- Du 16 au 28 octobre et du 4 au 18 novembre chasse du cerf

### Dates relatives à l'exercice obligatoire de tir : (attestation de sûreté du tir)

- Stand du Rebe : mercredi 19 juillet de 17h30 à 20h et samedi 26 août de 13h30 à 17h.
- Stand de tir de Zollhaus : vendredi 18 août de 17h à 20h.

**Espace « Chasseurs »  
concours du CCA du 9 avril 2017 à Fétigny**



**Espace « Chasseurs »  
Chamois : il reste « néanmoins » de belles  
perspectives de chasse**



**Fédération  
Fribourgeoise des  
sociétés de chasse**

Président :  
Pascal Pittet

Chemin Clos Du Moulin 21  
1677 Près-vers-Siviriez

Adresse mail :  
[pittet\\_pascal@bluewin.ch](mailto:pittet_pascal@bluewin.ch)

Téléphone :  
079 251 63 92



Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse  
Freiburger Jagdverband

Nous sommes sur le  
Web !

Retrouvez-nous, à l'adresse :  
[www.chassefribourgeoise.ch](http://www.chassefribourgeoise.ch)

Commission « Ethique et  
Communication »

Président de la COMETCOM  
Claude Yerly

Adresse email  
[cpec@chassefribourgeoise.ch](mailto:cpec@chassefribourgeoise.ch)

**Espace « Chasseurs »  
Soirée d'information du 21 juin 2017 à Cugy**

